

*Initiatives parlementaires*

Il existe trois grands services: le courrier électronique, les groupes d'information également appelés babillards électroniques, et les fichiers. Grâce à ces services, n'importe qui dans le monde peut envoyer un message pour une modique somme, poster et attendre des messages concernant une gamme presque infinie de sujets et recueillir l'information sous la forme de fichiers contenant des textes, des images, des données ou même des sons. En effet, Internet offre une masse incroyable d'informations à la portée des doigts.

• (1335)

C'est une source de fierté pour le Canada que certaines de ses sociétés, telles que Northern Telecom, Unitel, Stentor, Videotron, Rogers Communications et Bell Canada, continuent d'assumer un rôle moteur en vue du développement et de l'avancement des technologies pointues que sont la communication numérique, la communication sans fil et la transmission par fibre optique. Le Canada a des chances de tirer parti de ces technologies qui ont le pouvoir de raccourcir les distances physiques de notre vaste territoire.

Les nouvelles technologies révolutionnent entièrement la façon dont les Canadiens travaillent, apprennent et communiquent entre eux. C'est à la lumière de ces faits et des avantages qui peuvent en découler qu'en 1993, le gouvernement a lancé le Réseau canadien pour l'avancement de la recherche, de l'industrie et de l'éducation également connu sous le vocable «projet CANARIE», un investissement de 1,2 milliard de dollars sur sept ans.

Le projet vise à développer l'infrastructure des communications qui rendra le Canada plus compétitif dans tous les secteurs économiques, ce qui se traduira par la création d'emplois et une meilleure qualité de vie. Un réseau national de télécommunications haute vitesse est un facteur indispensable pour renforcer davantage la position compétitive du Canada sur le marché mondial. La prospérité économique signifie des emplois pour les gens, ce qui ne peut qu'accroître la confiance en soi chez les citoyens et à l'échelle nationale, et renforcer notre identité nationale.

Permettez-moi de répondre à deux questions que soulève ma motion. Quel rapport y a-t-il entre l'autoroute de l'information et la liberté de parole et d'expression? Comment notre nation peut-elle protéger ses valeurs sociétales de base sans empiéter sur le principe fondamental de la liberté d'expression?

Comme tout autre outil de prospérité économique, l'autoroute de l'information pose de nouveaux défis sociaux. Il faudra, par exemple, veiller à ce qu'elle ne se transforme pas en autoroute de la haine, en véhicule préjudiciable.

Le *Globe and Mail* a récemment signalé que Ernst Zundel, sceptique notoire qui nie l'holocauste, a l'intention de propager sur le réseau Internet ses idées haineuses faites de mensonges et de faussetés. Les néo-nazis partout dans le monde répandent déjà leur idéologie raciste grâce à Internet. On a vu, plus récemment, d'autres exemples de messages affichés aux babillards

électroniques, par exemple des messages de menaces du Ku Klux Klan. Il suffit d'observer certains groupes inscrits, tels que alt.skinheads, alt.politics.nationalist.white ou alt.politics.white.power, pour voir que la présence d'un tel matériel haineux se poursuit et augmente sur les réseaux électroniques.

La persistance de ces messages sur Internet devrait inciter le gouvernement à agir et à réglementer ce secteur. La possibilité d'atteindre un public considérable et l'absence de toute réglementation ont favorisé la prolifération d'un discours que bon nombre de Canadiens considèrent comme offensant et qui entraînerait des poursuites judiciaires s'il était publié ou diffusé par les médias traditionnels.

Permettez-moi de répéter ma motion:

Que, de l'avis de cette Chambre, le gouvernement devrait prendre rapidement des mesures législatives pour mettre un frein à la propagande haineuse véhiculée par l'autoroute de l'information, tout en préservant l'utilisation légitime de la liberté de parole et d'expression.

Ma motion demande à la Chambre d'affirmer sa volonté et d'inciter le gouvernement à agir dès maintenant. J'espère que tous mes collègues de la Chambre appuieront cette motion. Je crois fermement qu'aucun député du Parlement ne s'opposerait à une mesure visant à freiner la diffusion de la propagande haineuse. Je suis convaincu qu'aucun député ne s'obstinerait à dire que la liberté d'expression ne peut souffrir absolument aucune limite. Je soutiens que rien n'est absolu, ni même la liberté.

D'abord, qu'appelle-t-on de la haine selon notre système judiciaire? La Cour suprême du Canada définit la haine comme suit:

... une émotion à la fois intense et extrême qui est clairement associée à la calomnie et à la détestation. C'est une émotion qui, si elle est dirigée contre les membres d'un groupe identifiable en raison de la couleur, de la race, de la religion ou de l'origine ethnique, implique que ces personnes doivent être méprisées, dédaignées, maltraitées et vilipendées, et ce, à cause de leur appartenance à ce groupe.

• (1340)

L'article 319 du Code criminel porte sur la diffusion de la propagande haineuse. Le Code définit deux situations donnant lieu à des infractions. Dans le premier cas, il s'agit de l'incitation à la haine par la communication, en un endroit public, de déclarations susceptibles d'entraîner une violation de la paix. Dans le second cas, il s'agit de la fomentation volontaire de la haine contre un groupe identifiable par la communication de déclarations autrement que dans une conversation privée.

J'estime donc que l'on peut recourir à l'article 319 du Code criminel pour interdire le genre de propagande haineuse de haute technologie que cette motion cherche à éliminer.

Chose certaine, l'accès au réseau Internet sous-entend la communication par téléphone ou autre moyen visible à l'aide de l'ordinateur, ce qui correspond à la définition de la communication qui figure dans le Code. Chose certaine, on peut considérer le réseau Internet comme un endroit public parce que c'est un endroit auquel le public a accès, sinon de droit, du moins par invitation expresse ou sous-entendue étant donné qu'une personne peut y avoir accès par l'intermédiaire d'un fournisseur de